

NOMBRE	DE		MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal	En exercice		Qui ont pris part à la Délibération
29	29		29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du **19 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit.....
Et le dix-neuf décembre.....
à vingt heures.....le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. MOULA Nicolas - Maire

N°119

Date de convocation
12 DECEMBRE 2018

Date affichage
21 DECEMBRE 2018

PRESENTS : M. MOULA N., M. FRANTZ S., Mme KLOECKNER C., M. GOUJARD A., Mme TASSIN A-C., Mme CHANI Y., M. FEREC P., Mme CARON V., Mme VANDERSTRAETEN C., M. FACQ J-M, M. ROUX M., Mme WILLI F., Mme GAUTIER A., Mme PAUL G., Mme WOLF A-S., M. AGOSTINI L., M. DRUMONT E., Mme ERNAULT E., M. BOURGEOIS N., M. RESSIAN F., Mme KADDOURI L.

ABSENTS REPRESENTES : M. GURDALA J-N. par Mme WILLI F.
Mme MOULA C. par M. MOULA N.
M. CAILLUYER F. par M. ROUX M.
Mme DELEPIERE S. par Mme VANDERSTRAETEN C.
M. HERBLOT D. par M. GOUJARD A.
M. HENRIQUET S. par M. FEREC P.
Mme HALE C. par Mme KLOECKNER C.
Mme VELLA M. par Mme ERNAULT E.

Secrétaire de séance : Mme KLOECKNER C.

OBJET :

Création d'un emploi permanent à temps complet de chargé du service communication

Il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet de chargé du service communication.

La personne affectée à ce poste participera à la mise en œuvre de la communication de la ville et se verra confier les missions suivantes : gestion, mise à jour et publication des informations municipales sur les supports de communication, préparation du bulletin municipal et du guide des associations, communication des évènements de la commune et du CCAS, gestion des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter).

En raison des missions demandées, cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative aux grades suivants : adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal 1^{er} classe.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Conformément à l'article 34 de la même loi, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer un emploi permanent à temps complet de chargé du service communication, selon les conditions précitées,
- de charger le Maire de recruter l'agent affecté à cet emploi,
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la collectivité aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **CRÉE** un emploi permanent à temps complet de chargé du service communication, selon les conditions précitées,
- **CHARGE** le Maire de recruter l'agent affecté à cet emploi,
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la collectivité aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
POUR COPIE CONFORME.

 Le Maire,
Nicolas MOULA